

Le Président du CDG 83,

POLE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

N/Réf.: CP/MB/DTB/PS/2020-3645

Objet : Examen Professionnel

D'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2021

Affaire suivie par : Dominique BERNARD

La Crau, le 15 octobre 2020

Gestionnaire : Patricia SCHENA

Tel : 04.94.00.09.36

Mail : patricia.schena@cdg83.fr

Madame, Monsieur,

Vous venez de télécharger la brochure de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021 et vous souhaitez vous préinscrire.

Je vous invite à compléter avec soin les diverses rubriques du dossier qui devra être accompagné des pièces justificatives ainsi que d'un chèque bancaire ou postal de participation de 15,00€ (*Délibération n° 2016-42 du 10 octobre 2016*), libellé à l'ordre de « **Régie Recettes CDG83** ».

Toutes les pièces demandées sont impératives et seront contrôlées.

Avant de remettre votre dossier, vérifiez bien que vous remplissez les conditions d'inscription. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous rembourser les frais engagés.

La préinscription est ouverte **du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020**.

Votre dossier complet devra être déposé ou retourné au plus tard **le jeudi 10 décembre 2020** (le cachet de la poste faisant foi) au **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR** :

**Siège administratif : 860, route des avocats – 83260 LA CRAU**

**Adresse postale : Centre de Gestion de la F.P.T du Var – CS 70576 – 83041 Toulon cedex 9**

Je vous précise que tout dossier expédié après la date de clôture d'inscription mentionnée ci-dessus, sera rejeté. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne pourra être accepté.

La date **prévisionnelle** de l'épreuve d'admissibilité est fixée au **jeudi 18 mars 2021**. Si votre convocation ne vous était pas parvenue au plus tard une quinzaine de jours avant, je vous engage à contacter rapidement le Pôle Concours et examens professionnels.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CDG 83

Claude PONZO





## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **Catégorie C**

# **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE (Examen professionnel d'avancement de grade)**

---

### ***Présentation du cadre d'emplois – fonctions***

- Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux classé en catégorie C relève de la filière administrative. Il comprend les grades suivants : Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.  
Ils peuvent :
  - Etre chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.
  - Etre chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.
  - Etre chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.
- Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.  
Ils peuvent :
  - Participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.
  - Etre chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que travaux d'ordre.
  - Centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.
  - Etre chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.
  - Etre chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.
  - Se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

## **Conditions particulières pour l'accès au cadre d'emplois**

### ➔ **Examen professionnel d'avancement de grade avec épreuves :**

Examen ouvert aux fonctionnaires territoriaux, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Et être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

▶ *Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. (Art.16 du décret n°2013-593).*

## **Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap**

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves, à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire préalablement au déroulement des épreuves, un certificat médical délivré par un médecin agréé :

- ▶ se prononçant sur la compatibilité du handicap avec la fonction du ou des emplois auxquels le concours ou examen professionnel donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.
- ▶ et son avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves du concours ou examen professionnel destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

## **Epreuves de l'examen professionnel**

**TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS A L'UNE DES EPREUVES OBLIGATOIRES EST ELIMINE**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Cet examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale :

- 1° / **Epreuve écrite à caractère professionnel** portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

**Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats  
ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite**

- 2° / Entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve  
(durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

**LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL NE VAUT PAS NOMINATION IMMEDIATE**

### **Rémunération – Carrière**

- ▶ Traitement mensuel brut indicatif :
  - début de carrière → 1 541,70€
  - fin de carrière → 1 958,76 €
- ▶ A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement.
- ▶ Avancement possible au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Textes réglementaires**

- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié portant conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

## Nos coordonnées

<p style="text-align: center;"><b><u>CDG 04</u></b> <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence</b> Chemin de Font de Lagier 04130 VOLX Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : <a href="http://www.cdg04.fr">www.cdg04.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>CDG 05</u></b> <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes</b> Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers 05000 GAP Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : <a href="http://www.cdg05.fr">www.cdg05.fr</a></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>CDG 06</u></b> <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes</b> 33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 - CS 70169 06705 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>CDG 13</u></b> <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône</b> Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : <a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>CDG 83</u></b> <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var</b> Accueil du public : 860 Route des Avocats - 83260 LA CRAU Adresse postale : CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet : <a href="http://www.cdg83.fr">www.cdg83.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>CDG 84</u></b> <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse</b> 80, rue Marcel Demouque AGROPARC – CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9 Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : <a href="http://www.cdg84.fr">www.cdg84.fr</a></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>CDG 2A</u></b> <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud</b> 18 cours Napoléon - CS 60321 20178 AJACCIO CEDEX 1 Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : <a href="http://www.cdg2a.com">www.cdg2a.com</a></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>CDG 2B</u></b> <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse</b> Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération 20600 BASTIA Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : <a href="http://www.cdg2b.com">www.cdg2b.com</a></p>

Cette brochure présente les principales informations relatives à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.

## **I - Préparations & Annales**

Par l'intermédiaire du site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion [www.fncdg.com](http://www.fncdg.com), vous pouvez avoir accès à l'annuaire des centres de gestion et de leurs annales mises en ligne.

Vous pouvez également trouver des ouvrages de préparation aux :

Editions FOUCHER – [www.editions-foucher.fr](http://www.editions-foucher.fr) ou [www.concours-foucher.com](http://www.concours-foucher.com)

Editions VUIBERT – [www.vuibert.fr](http://www.vuibert.fr)

Documentation Française : - [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) - Téléphone : 01 40 15 70 00

Carrières-publiques.com

Désormais le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) propose des ouvrages de préparation en téléchargement gratuit [www.wikiterritorial.cnfpt.fr](http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr)

Cours par correspondance : CNED ou Carrière publique



## ANNEXE 2 - Déroulement de Carrière

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**  
*Statut particulier : Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006*  
*Echelonement indiciaire : Décret n°2014-80 du 29 janvier 2014*

### Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466
durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	

Echelle C3

#### Tableau d'avancement Conditions

- 5 ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 **ou** dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, **ou** dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C **et** au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon.

### Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
IM	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418
durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	

Echelle C2

#### Tableau d'avancement Conditions

3 ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C **et** avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon + **examen professionnel**

**Ou**

8 ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

**Et**

Au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon

### Adjoint administratif

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	350	351	353	354	356	359	365	370	376	389	412	A venir
IM	327	328	329	330	332	334	338	342	346	356	368	
durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	-	-

Echelle C1

Recrutement sans concours

#### Rémunération :

Traitement brut mensuel en début de carrière : 1 541,70 € au 1<sup>er</sup> février 2020 (indice majoré 329) - (indice brut 353)